

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie Question écrite n° 47879

Texte de la question

M. Michel Grandpierre rappelle a M. le ministre de la culture que, suite a l'affaire de Rodez ou le Premier ministre a autorise la destruction d'un site archeologique en depit de la loi sur la protection des vestiges archeologiques, les archeologues de France sont en lutte depuis maintenant huit jours. En outre, pour la premiere fois en France, un amenageur prive construisant des logements de luxe se voit gratifie d'une large subvention de l'Etat pour financer la fouille de sauvetage concedee sous la pression des archeologues en greve (subvention de 50 % alors que celles normalement allouees aux amenageurs sociaux n'est que de 20 %)! Cette disposition constitue une veritable prime a la casse. L'affaire de Rodez a cristallise le mecontentement des archeologues car elle met en lumiere les dysfonctionnements de la reglementation et du financement en matiere d'archeologie preventive. Il rappelle pourtant au Gouvernement que la France a ratifie la Convention de Malte, Convention qui fait obligation aux signataires de prendre les dispositions reglementaires conformes a la protection du patrimoine archeologique et d'organiser son financement. Il s'etonne que, face au developpement considerable de l'archeologie preventive, persiste un vide legislatif reglementant son financement. Il demande donc a M. le ministre de la culture quelles mesures il envisage de prendre afin de doter notre pays d'un veritable service public oeuvrant pour la preservation du patrimoine archeologique national.

Texte de la réponse

L'operation de construction de l'immeuble « Le Parmentier » a Rodez a mis en lumiere un certain nombre de questions touchant a la protection du patrimoine archeologique national ainsi qu'a la conduite des etudes et travaux sur ce patrimoine. Il importe en tout premier lieu de reaffirmer des principes et des regles qui ont pu parfois etre perdus de vue. C'est pourquoi a la demande du Premier ministre, une circulaire doit rappeler a l'ensemble des prefets les dispositions legislatives et reglementaires applicables a l'archeologie preventive et les inviter a faire appliquer rigoureusement ces dispositions qui assurent la protection du patrimoine archeologique. Par ailleurs, l'organisation d'assises nationales de l'archeologie vient d'etre decidee ; elles permettront de faire emerger un certain nombre d'orientations et, les choix politiques necessaires etant faits, de fixer le cadre juridique et financier de l'archeologie preventive. Le ministre de la culture a rappele lors de l'annonce de cette decision que toute modification de la legislation dans le domaine en question devrait s'inscrie dans le cadre de la Convention europeenne pour la protection du patrimoine archeologique signee a Malte le 16 janvier 1992 et dont la ratification a ete autorisee par le loi no 94-926 du 26 octobre 1994 et devra respecter en particulier, trois principes fondamentaux : la prise en charge du financement de l'archeologie preventive par les amenageurs et non par des ressources budgetaires ; la confirmation de la responsabilite des services de l'Etat, garants de la sauvegarde du patrimoine archeologique, pour fixer les prescriptions que les amenageurs sont tenus de respecter; le maintien des conditions d'existence et de developpement d'une archeologie professionnelle.

Données clés

Auteur : M. Grandpierre Michel Circonscription : - COM

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE47879

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47879

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 446 **Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1529